

Ministère  
de  
l'EDUCATION NATIONALE

Direction  
de l'Architecture

Monuments historiques

Bureau de la Documentation  
Générale Fouilles & Antiquités

A R R E T E

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- VU la loi du 31 DECEMBRE 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 MARS 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 26 MAI 1955;
- VU la délibération du 4 NOVEMBRE 1954 du Conseil Municipal de la Ville de CAHORS par laquelle est donné le consentement au classement parmi les monuments historiques des vestiges archéologiques ci-après désignés;

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER

Les vestiges archéologiques constitués par les pièces N° 1, 2, 5, 12, la mosaïque M2, les parties des pièces N° 3, 4, 8, 9, 10 non comprises sous les bâtiments récemment construits, tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et situés en bordure de l'avenue de Freycinet et de la rue des Thermes, parcelle N N° 2762 du plan cadastral de CAHORS (Lot).

ARTICLE 2.-

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3.-

Il sera notifié au Préfet du département du Lot et au Maire de la commune de CAHORS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 4 NOVEMBRE 1955

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau  
des Monuments Historiques  
L'Administrateur Civil Chef du  
Bureau de la Documentation G<sup>le</sup>  
Fouilles et Antiquités :  
signé : " " "

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
signé : MATTEO CONNET

Taxe gratis  
Dépôt 20  
Transcrip. 100  
TOTAL ..120

Dépôt II3 transcrit au bureau des  
hypothèques de CAHORS le 17 NOVEM  
BRE 1955 vol. 2.674 N° 66  
Reçu suivant détail ci-contre :  
Cent vingt francs.

LE CONSERVATEUR,

2<sup>e</sup> DIVISION

4<sup>e</sup> BUREAU

MB/HB/-

PREFECTURE DU LOT

COPIE

CAHORS, le 4 NOVEMBRE 1955

LE PREFET DU LOT

à Monsieur le MAIRE de CAHORS

O B J E T - CAHORS - Arc de Diane - Avenue de Freycinet et rue des Thermes.

Classement parmi les monuments historiques de vestiges archéologiques.

Le Conseil Municipal de votre commune ayant donné son adhésion au classement des vestiges archéologiques indiqués dans sa délibération du 4 NOVEMBRE 1954, et situés en bordure de l'Avenue de Freycinet et de la rue des Thermes, M. le Ministre de l'Education Nationale me fait connaître que l'arrêté interviendra prochainement.

Il envisage également d'inscrire sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les restes antiques qui subsistent sous les bâtiments du groupe scolaire.

En ce qui concerne la prise en charge par l'Etat des dépenses d'aménagement, il accepte, suivant l'avis exprimé par la commission supérieure des monuments historiques, d'assumer celles-ci, à la condition que la ville de CAHORS verse au Trésor le crédit qu'elle avait elle-même prévu dans son projet initial pour l'appropriation des terrains autour de l'Arc de Diane. Ce crédit était évalué par M. VIZON, architecte, chargé des travaux de construction du groupe scolaire, approximativement à 500.000 Frs.

Je vous serais obligé de bien vouloir saisir de cette question votre conseil municipal afin que celui-ci puisse se prononcer sur le versement de cette somme dans les caisses de l'Etat et m'adresser copie de la délibération intervenue.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL

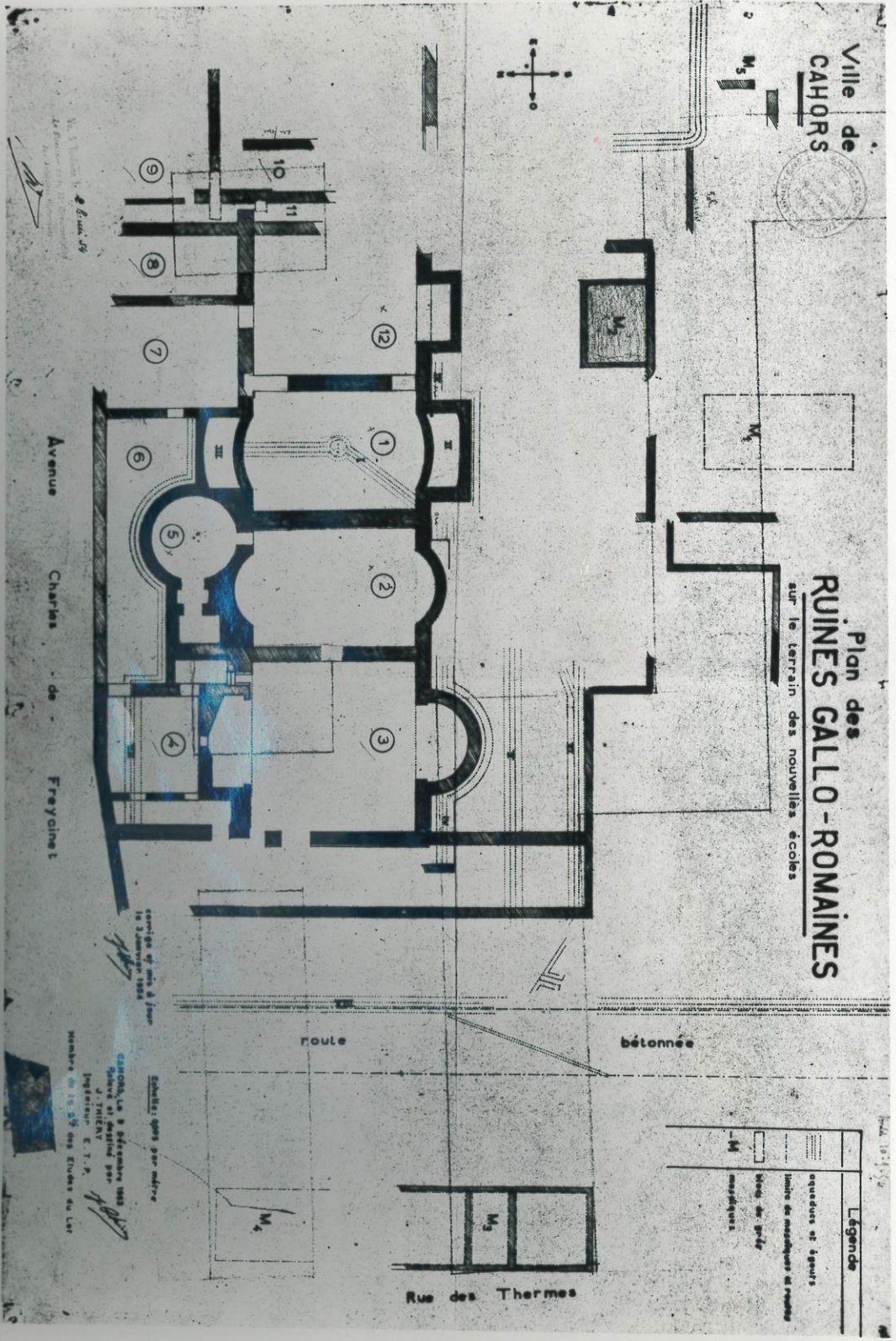
Signé : HOFFSTETTER

J.T

Ville de  
**CAHORS**



Plan des  
**RUINES GALLO-ROMAINES**  
sur le terrain des nouvelles écoles



Avenue Charles de Freycinet

Route

bétonnée

Rue des Thermes

**Légende**

- aqueducs et égouts
- limite de maçonnerie et revêtement
- bleus de briques
- M maçonnerie

couverture en bois à four  
10 novembre 1928

Échelle: 1/500

CAHORS, Le 8 décembre 1928  
Géomètre en chef par  
J. THIÉRY  
Ingénieur E. T. P.  
Nombres de 15 57 des Etudes du Lot

23 FEVRIER 1956

MR/RC.-

LE MAIRE  
DE LA VILLE DE CAHORS

à Monsieur le PREFET DU LOT  
2° Division - 4° Bureau  
Préfecture du Lot  
CAHORS

O B J E T : Monuments historiques - Arc de Diane -  
Vestiges - Classement.

REFERENCE : Arrêté de M. le Ministre de l'Education  
Nationale en date du 4 NOVEMBRE 1955.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 4 NOVEMBRE 1955 portant classement parmi les monuments historiques de vestiges archéologiques désignés dans ledit arrêté.

LE MAIRE,

*Servin*